



INFORMATION TARIFAIRE 2022

TARIFS 2022 POUR

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueils de loisirs extrascolaires
- Multi-accueils petite enfance
- Service activités sportives
- Ludothèque
- Conservatoire à rayonnement régional (2021-2022)
- Cycles ateliers des musées

Il s'agit d'un système de tarification **personnalisé et adapté aux revenus** qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

C'est donc la garantie pour les familles d'obtenir une tarification correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.

Les taux et tarifs indiqués dans ce document sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil municipal, arrêté du Maire ou par modification de la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or.

LES RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER

(base de calcul des tarifs)

Les sommes prises en compte pour l'année 2022 sont celles déclarées à l'administration fiscale par le foyer et retenues par la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2020 (France et hors de France).

LES RESSOURCES RETENUES POUR LE FOYER (+)

- Le cumul des salaires et assimilés **avant déduction 10%** ou **frais réels et déduction minimale**
- Les indemnités de chômage et de sécurité sociale
- Les autres revenus **avant déduction 10%** ou frais réels
- Les revenus des professions non salariées (**imposables ou nets**)
- Le montant des heures supplémentaires **déclarées**
- Les pensions, retraites, rentes annuelles y compris les pensions alimentaires reçues **avant abattement spécial de 10%**
- Les revenus des capitaux mobiliers **imposables** et fonciers **nets**
- Les bourses reçues

LES DÉDUCTIONS RETENUES POUR LE FOYER (-)

- Les pensions alimentaires versées ou déclarées
- Les cotisations d'assurances volontaires
- La CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- Les versements épargne retraite
- Les déficits fonciers et professionnels de l'année

Les ressources mensuelles du foyer : ressources retenues – déductions retenues

12 mois

**À défaut de transmission des éléments de ressources,
le tarif maximum est appliqué à toutes les activités ou prestations facturées sans effet
rétroactif en cas de réclamation.**

ATTENTION :

- ***Le calcul effectué à partir des données que vous indiquerez ne peut en aucun cas se substituer à celui qui sera pratiqué par le centre de traitement unique de la facturation, au vu des justificatifs à produire.***



LA RESTAURATION

- **Tarif du repas par enfant**

- **Tarif = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort**

(si le résultat est inférieur au plancher tarifaire ou supérieur au plafond tarifaire, vous devez prendre le plancher ou le plafond tarifaire correspondant).

	Ressources mensuelles du foyer entre	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
		Taux	Plancher tarifaire 2022	Plafond tarifaire 2022	Taux	Plancher tarifaire 2022	Plafond tarifaire 2022
1 enfant à charge*	0€ et 3 000€	0.168%	0.50€	4.31€	0.218%	4.33€	5.58€
	3 000.01€ et 5 299.55€	0.133%	4.31€	5.58€	0.172%	5.58€	7.27€
	5 299.56€ et +	0.106%	5.58€	7.00€	0.137%	7.27€	9.08€

	Ressources mensuelles du foyer entre	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
		Taux	Plancher tarifaire 2022	Plafond tarifaire 2022	Taux	Plancher tarifaire 2022	Plafond tarifaire 2022
2 enfants à charge*	0€ et 3 480€	0.141%	0.50€	4.31€	0.183%	4.33€	5.58€
	3 480.01€ et 6 147.48€	0.114%	4.31€	5.58€	0.148%	5.58€	7.27€
	6 147.49€ et +	0.091%	5.58€	7.00€	0.118%	7.27€	9.08€

	Ressources mensuelles du foyer entre	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
		Taux	Plancher tarifaire 2022	Plafond tarifaire 2022	Taux	Plancher tarifaire 2022	Plafond tarifaire 2022
3 enfants à charge et +*	0€ et 4 593.60€	0.114%	0.50€	4.31€	0.148%	4.33€	5.58€
	4 593.61€ et 8 114.67€	0.087%	4.31€	5.58€	0.113%	5.58€	7.27€
	8 114.68€ et +	0.069%	5.58€	7.00€	0.089%	7.27€	9.08€

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH

EXEMPLE 1 :

Vos revenus sont de 2 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 1 enfant à charge.

Votre tarif : le repas : $2\,000\ € \times 0,168\% = 3,36\ €$ le repas

EXEMPLE 2 :

Vos revenus sont de 3 300 € par mois, vous habitez Dijon avec 2 enfants à charge.

Votre tarif : le repas : $3\,300\ € \times 0,141\% = 4,65\ €$, résultat supérieur au plafond tarifaire donc tarif = 4,31 € le repas

PANIER REPAS :

Les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P. A. I.) qui, pour des raisons de santé ne consomment pas le repas fourni par la ville de Dijon, ont un tarif minoré de 60%.

Exemple : vos revenus sont de 2 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 1 enfant à charge.

Votre tarif à la présence : $2\,000\ € \times 0,067\% = 1,34\ €$

UPEAA :

Les familles dont le représentant légal est domicilié hors Dijon, et dont l'enfant est accueilli en Unité Pédagogique des Elèves Allophones Arrivants bénéficient du taux d'effort applicables aux familles dont le représentant légal est domicilié à Dijon.

ULIS :

Les familles dont le représentant légal est domicilié hors Dijon et dont l'enfant est accueilli en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) bénéficient des planchers et plafonds tarifaires applicables aux familles dont le représentant légal est domicilié à Dijon.



L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE du matin et/ou du soir

- **Tarif à la présence de(s) l'enfant(s)**
- **Tarif = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort**

DIJONNAIS			
Nombre d'enfants à charge *	1	2	3
Taux	0.120%	0.100%	0.080%
Tarif plancher 2022	0.86€		
Tarif plafond 2022	3.92€		

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués ci-contre sont majorés de 30%.

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH

EXEMPLE :

Vos revenus sont de 2 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 1 enfant à charge.

Vos tarifs :

- l'accueil du matin : $2\,000 \times 0,12\% = 2,40\ €$ la présence
- l'accueil du soir : $2\,000 \times 0,12\% = 2,40\ €$ la présence



LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

mercredis et vacances scolaires

- *Tarif à la présence de(s) l'enfant(s)*
- *Tarif = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort*

DIJONNAIS	PAUSE MÉRIDIDIENNE (REPAS)	1/2 JOURNÉE HORS REPAS			JOURNÉE HORS REPAS		
Nombre d'enfants à charge *	Voir tarification restauration	1	2	3 et +	1	2	3 et +
Taux		0.149%	0.126%	0.103%	0.298%	0.252%	0.206%
Tarif plancher 2022		1.06€	0.90€	0.73€	2.12€	1.80€	1.46€
Tarif plafond 2022		7.43€			14.86€		

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH

Aucun supplément ne sera demandé pour les sorties et les mini- séjours

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués ci-dessus sont majorés de 30%.

ATTENTION :

- *Si vous êtes bénéficiaire des aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, une déduction peut s'appliquer (sous réserve d'avoir transmis au préalable la notification au centre de traitement unique de la facturation).*

EXEMPLE :

Vos revenus sont de 2 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 1 enfant à charge.

Vos tarifs :

- la journée avec repas : $2\,000 \times (2 \times 0,149 \%) + \text{repas}^* = 9,32 \text{ €}$
- la ½ journée avec repas : $2\,000 \times (0,149 \%) + \text{repas}^* = 6,34 \text{ €}$
- la ½ journée sans repas : $2\,000 \times 0,149 \% = 2,98 \text{ €}$

*Repas voir page précédente



LES MULTI- ACCUEILS PETITE ENFANCE

- Tarif horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2022
- Tarif = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort

DIJONNAIS	ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL				
Nombre d'enfants à charge*	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux horaire	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %
Tarif plancher 2022	0.44€ / heure	0.37€ / heure	0.29€ / heure	0.22€ / heure	0.15€ / heure
Tarif plafond 2022	3.71€ / heure	3.10€ / heure	2.48€ / heure	1.86€ / heure	1.24€ / heure

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués ci-dessus sont majorés de 30%.

EXEMPLE :

Vos revenus sont de 2 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 1 enfant à charge.

Votre tarif :

- Accueil collectif / familial : $2\,000 \times 0,0615\% = 1,23 \text{ € / l'heure}$



SERVICE ACTIVITÉS SPORTIVES

Dijon sport découverte
vacances

- Tarif à la séance
- Tarif de l'activité = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort x nombre de séances de l'activité

DIJONNAIS	T1 : ACTIVITÉ INFÉRIEURE À 1H30					T2 : ACTIVITÉ SUPÉRIEURE À 1H30				
Nombre d'enfants à charge*	0	1	2	3	4 et +	0	1	2	3	4 et +
Taux de la séance	0.175%	0.151%	0.126%	0.105%	0.088%	0.338%	0.292%	0.245%	0.205%	0.172%
Tarif plancher 2022 à la séance	1.75€ / séance					3.39€ / séance				
Tarif plafond 2022 à la séance	8.70€ / séance					16.86€ / séance				

DIJONNAIS	T3 : ÉQUITATION, PONEY, KARTING					T4 : RANDONNÉE				
Nombre d'enfants à charge*	0	1	2	3	4 et +	0	1	2	3	4 et +
Taux de la séance	0.489%	0.422%	0.354%	0.297%	0.249%	0.671%	0.579%	0.486%	0.408%	0.342%
Tarif plancher 2022 à la séance	4.90€ / séance					6.71€ / séance				
Tarif plafond 2022 à la séance	24.33€ / séance					33.41€ / séance				

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués sont majorés de 30%.

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH

DIJONNAIS		T5 : BAPTÊME			
Nombre d'enfants à charge*	0	1	2	3	4 et +
Taux de la séance	0.923%	0.796%	0.668%	0.561%	0.471%
Tarif plancher 2022 à la séance	9.24€ / séance				
Tarif plafond 2022 à la séance	45.93€ / séance				

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués sont majorés de 30%.

** Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH*

EXEMPLE :

Vos revenus sont de 2 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 2 enfants à charge.

Votre tarif pour une activité Dijon Sport Découverte pendant les vacances - T1 de 5 séances :

• 2 000 € x 0,126 % x 5 séances = 12,60 € l'activité

ATTENTION :

- *Si vous êtes bénéficiaire des aides aux temps libres de la caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or, une déduction peut s'appliquer en fonction du nombre d'heures fréquentées (sous réserve d'avoir transmis au préalable la notification au centre de traitement unique de la facturation).*
- *Aucun effet rétroactif n'est appliqué en cas de transmission du document après établissement de la facturation.*



SERVICE ACTIVITÉS SPORTIVES

Dijon sport découverte trimestres

- **Tarif à la séance**
- **Tarif de l'activité = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort x nombre de séances de l'activité**

DIJONNAIS	T1 : ACTIVITÉ INFÉRIEURE À 1H					T2 : ACTIVITÉ ENTRE 1H ET 2H				
Nombre d'enfants à charge*	0	1	2	3	4 et +	0	1	2	3	4 et +
Taux de la séance	0.095%	0.082%	0.069%	0.058%	0.048%	0.101%	0.087%	0.072%	0.060%	0.050%
Tarif plancher 2022 à la séance	0.95€ / séance					1.00€ / séance				
Tarif plafond 2022 à la séance	4.73€ / séance					5.04€ / séance				

DIJONNAIS	T3 : ACTIVITÉ ENTRE 2H ET 4H					T4 : ÉQUITATION ENFANT				
Nombre d'enfants à charge*	0	1	2	3	4 et +	0	1	2	3	4 et +
Taux de la séance	0.161%	0.139%	0.117%	0.098%	0.082%	0.448%	0.386%	0.324%	0.272%	0.228%
Tarif plancher 2022 à la séance	1.60€ / séance					4.48€ / séance				
Tarif plafond 2022 à la séance	8.03€ / séance					22.27€ / séance				

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH

DIJONNAIS		T5 : ÉQUITATION ADULTE			
Nombre d'enfants à charge*	0	1	2	3	4 et +
Taux de la séance	0.544%	0.469%	0.393%	0.330%	0.277%
Tarif plancher 2022 à la séance	5.41€ / séance				
Tarif plafond 2022 à la séance	27.04€ / séance				

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués sont majorés de 30%.

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH

EXEMPLE :

Vos revenus sont de 2 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 2 enfants à charge.

Votre tarif pour une activité Dijon Sport Découverte trimestres - T1 de 10 séances :

• 2 000 € x 0,069 % x 10 séances = 13.80 € l'activité

ATTENTION :

- Si vous êtes bénéficiaire des aides aux temps libres de la caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or, une déduction peut s'appliquer en fonction du nombre d'heures fréquentées (sous réserve d'avoir transmis au préalable la notification au centre de traitement unique de la facturation).
- Aucun effet rétroactif n'est appliqué en cas de transmission du document après établissement de la facturation.



LES PARTICULIERS

- *Droit d'adhésion annuel par foyer*
- *Droit d'adhésion annuel de l'activité = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort*

DIJONNAIS	DROIT D'ADHÉSION		
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3 et +
Taux d'adhésion annuel	0.635%	0.533%	0.432%
Tarif plancher 2022	5.62€		
Tarif plafond 2022	33.67€	28.27€	22.89€

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués ci-contre sont majorés de 30%.

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH

EXEMPLE :

Droit d'adhésion : vos revenus sont de 2 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 2 enfants à charge.

Le droit d'adhésion annuel s'élève à : 2 000 € x 0,533 % = 10,66 € d'adhésion à l'année

LES COLLECTIVITÉS

Droit d'adhésion annuel

TARIFS 2022	
Dijonnais	112.21€
Non Dijonnais	145.87€



DROITS D'INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

· Droits annuels : ressources mensuelles du foyer X taux d'effort

DIJONNAIS		CURSUS			
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3	4 et +	
Taux d'effort	7.14%	6.00%	4.86%	3.71%	
Tarif plancher	49.56€				
Tarif plafond	550.63€	462.53€	374.43€	286.34€	

RÉSIDENTS NON DIJONNAIS :

Se reporter aux tarifs "Résidents dijonnais" et majorer le montant obtenu de 30 %. Les tarifs plancher et plafond sont également à majorer de 30 %

* Ce nombre correspond à celui des prestations familiales. Il convient d'ajouter un enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH.

DIJONNAIS	PRATIQUE COLLECTIVE SEULE ENFANT (- DE 18 ANS AU 31/12)			
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3	4 et +
Taux d'effort	2.14%	1.80%	1.46%	1.11%
Tarif plancher	38.56€			
Tarif plafond	165.19€	138.76€	112.32€	85.89€

DIJONNAIS	PRATIQUE COLLECTIVE SEULE ADULTE (À PARTIR DE 18 ANS AU 31/12)			
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3	4 et +
Taux d'effort	3.57%	3.00%	2.43%	1.86%
Tarif plancher	77.10€			
Tarif plafond	275.32€	231.27€	187.21€	143.16€

EXEMPLES :

Vos ressources mensuelles sont de 3 000 €, vous habitez Dijon et avez deux enfants à charge

Les droits d'inscriptions pour un cursus s'élèvent à :

· 3 000 € X 6 % = 180 € pour l'année scolaire

Les droits d'inscriptions pour une pratique collective seule adulte s'élève à :

· 3 000 € X 3 % = 90 € pour l'année scolaire

REMARQUES :

· Ces droits facturés ne représentent d'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève. Le coût moyen de la scolarité s'élève à 4.200 €.

· Le tarif de location d'instrument 2022 est de 57 € pour un Dijonnais et de 114 € pour un non Dijonnais. C'est un montant forfaitaire (il n'est pas indexé sur le revenu des familles), en cas de location en cours d'année scolaire, il n'y a aucune proratisation.

· Pour les élèves inscrits dans un dispositif de classes à horaires aménagés, le montant forfaitaire appliqué pour l'année scolaire, au titre de frais de dossiers, est de 49.56 €.



CYCLES ATELIERS DES MUSÉES

· *Tarifcation du cycle (10 séances) = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort x 10 séances*

DIJONNAIS	ATELIER JEUNES			
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3	4 et +
Taux annuel	0.081%	0.068%	0.055%	0.042%
Tarif plancher 2022/2023 (1 cycle = 10 séances)	20.90€ (2.09€ x 10 séances)			
Tarif plafond 2022/2023 (1 cycle = 10 séances)	41.30€ (4.13€ x 10 séances)			

DIJONNAIS	ATELIER ADULTES			
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3	4 et +
Taux annuel	0.163%	0.137%	0.110%	0.085%
Tarif plancher 2022/2023 (1 cycle = 10 séances)	41.90€ (4.19€ x 10 séances)			
Tarif plafond 2022/2023 (1 cycle = 10 séances)	83.80€ (8.38€ x 10 séances)			

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués ci-contre sont majorés de 30%.

** Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH*

EXEMPLES :

Vos revenus sont de 3 500 € par mois, vous habitez Dijon avec 2 enfants à charge.

Le cycle atelier s'élève à :

- 3 500 € x 0,068 % x 10 séances = 23,80 € le cycle d'ateliers jeunes
- 3 500 € x 0,137% x 10 séances = 48,00 € le cycle d'ateliers adultes